

Votre contact

Monsieur Virgile CURTIT
03 88 99 31 62

Durée

1 jour
7 heures

Public

Public Cible : Personnel d'Encadrement Technique Titulaire d'une Attestation de Compétence SS4 d'Encadrement Technique en cour de validité : Est défini comme Responsable Technique, l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en oeuvre des spécifications et des moyens techniques.

Prérequis

- Fournir une attestation Médicale indiquant l'Aptitude au Poste de travail.
- Être Titulaire d'une Attestation de Compétence d'Encadrement Technique SS4 en cour de validité.
- Comprendre, Parler, Lire et Ecrire la langue Française (Pour les stagiaires ne maîtrisant pas la langue, prévoir un interprète et avertir le centre lors de l'inscription).
- Maîtriser les bases mathématiques (Soustraction - Addition - Division - Multiplication).

Effectif

6 stagiaires minimum
10 stagiaires maximum

Moyens pédagogiques et techniques

- Moyens Pédagogiques :
- Diaporamas Pédagogiques
 - Vidéos Pédagogiques
 - Etude de Cas
 - Mise en Situation
 - Plateforme Pédagogique
 - Documents / Vidéos INRS
 - Documents / Vidéos OPPBTP

Méthodes Pédagogiques :

En salle et/ou sur la Plateforme Pédagogique, le stage s'appuie sur une alternance entre la théorie et la pratique avec des exposés, des échanges, des débats entre les stagiaires, ainsi que des activités d'applications et de mise en situations liées à l'activité de l'apprenant.

Formateur

Les sessions sont animées par des formateurs titulaires d'une Attestation de Compétence de Formateur Amiante SS4 ou par tout intervenant ayant une expérience dans le domaine d'activité des Stagiaires ou dans la prévention du risque amiante.

Objectifs de la formation

Permettre au stagiaire ayant la fonction d'Encadrement Technique de mettre à jour ses compétences pour garantir la prévention du risque amiante lors de toute intervention sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (Activités dites de Sous-Section 4) et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être en capacité de :
Mettre à jours les connaissances et domaines de compétences des Encadrements Techniques à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4, en actualisant les savoirs et savoir faire acquis lors de la formation préalable ou du dernier recyclage.

Contenu

DC 1: Comprendre et appliquer les exigences des réglementations afférentes au risque amiante :

- Comprendre les exigences de la réglementation « Travail » et ses évolutions.
- Comprendre les exigences de la réglementation « Santé Publique » et ses évolutions.
- Comprendre les exigences de la réglementation « Environnement » et « Transport » des déchets et ses évolutions.
- Exploiter les documents exigibles lors de toute intervention.

DC 2: Concevoir la démarche de prévention du risque amiante :

- S'approprier la démarche de prévention des risques.
- Détecter et évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique de chaque intervention.
- Consulter et Mobiliser tous les acteurs.
- Choisir des méthodes de travail adaptées aux interventions sur les bases de l'évaluation des risques.
- Appliquer les principes de la ventilation.
- Définir des modes Opérateurs, des procédures et garantir la traçabilité des opérations.
- Organiser la gestion des situations d'urgence.

DC 3: Organiser et piloter la démarche de prévention du risque amiante :

- Mettre en œuvre les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques.
- Communiquer sur la démarche prévention du risque amiante mis en œuvre.

Contenu de la formation de recyclage du Personnel d'Encadrement Technique :

Réalisation d'un QCM portant sur l'ensemble des domaines de compétences en début de formation pour faire un point sur les acquis des stagiaires. Le QCM abordera également des évolutions réglementaires ou techniques pour permettre une évaluation de la veille technique et juridique des stagiaires.

La correction est commune afin de permettre les échanges et les débats entre stagiaires. Certains points particuliers feront l'objet d'un exposé par le formateur.

Les questions du QCM traite aléatoirement des points suivants :

- Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;

- Les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages ;

- Les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020



Suivi et évaluation

- Présence Obligatoire
 - Assiduité et participation
 - Réussite au Test du type Questionnaire à Choix Multiples (QCM).
 - Réussite au Test d'évaluation pratique sur la plateforme.
- Modalités d'évaluation des compétences ci-contre.

Modalités d'évaluation des Compétences du Personnel d'Encadrement Technique :

Partie Théorique

Conditions d'évaluation :

Une évaluation théorique de 20 minutes réalisée à partir d'un Questionnaire à Choix Multiple(QCM)

Conditions de Validation :

Obtenir au moins 32 points sur 40 pour valider l'épreuve théorique.

Conditions de rattrapage :

Si le résultat de l'évaluation est inférieur à 32 bonnes réponses sur l'ensemble du Questionnaire, mais supérieur ou égal à 25, alors l'apprenant devra rattraper des points lors d'un entretien avec l'évaluateur. L'entretien portera sur les modules ayant obtenu le moins de point.

Partie Pratique

Conditions d'évaluation :

Une évaluation Pratique d'une durée de 90 minutes en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire.

Conditions de Validation :

70% des modules acquis sur l'ensemble de l'évaluation en continu pendant les ateliers réalisés sur la plateforme pédagogique.

Conditions de rattrapage :

Si le résultat de l'évaluation est inférieur à 70% sur l'ensemble des modules, mais supérieur à 60%, alors l'apprenant devra rattraper des points lors d'un entretien avec l'évaluateur. L'entretien portera sur les modules ayant obtenu le moins de point.

Informations complémentaires

Documents à fournir à l'inscription du stagiaire :

- Attestation Médicale indiquant l'aptitude du Stagiaire au poste de travail.
- Transmettre l'attestation de compétence Encadrement Technique en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

Repérage amiante; repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis; mission et méthodologie). L'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;

- Les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;

- Les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;

- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;

- Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;

- Les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;

- Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;

- Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs.

Mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

En fonction des réponses au QCM et des besoins de mise à niveau des stagiaires, des mises en pratique seront réalisées sur la plateforme pédagogique concernant aux choix un des points suivants :

- Evaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrément, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements.

- Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;

- Analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;

- Capacité à savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail.

- Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;

- Capacité de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;

- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...);

- Définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;

- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;

- Transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

